

ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'USB TENNIS

Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick BOBET, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du conseil municipal du Bouscat en date dud'une part,

Et

l'USB Tennis, représentée par son Président en exercice, Monsieur David VREL, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 7 de la convention de partenariat est complété par un article 7 Bis, rédigé comme suit :

ARTICLE 7 Bis : CONTRIBUTION FINANCIERE 2021

7bis .1 : La Ville s'engage à verser à l'association, une subvention de 57 500 € pour l'année 2021 destinée à contribuer à l'exercice de son activité, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association et sur laquelle l'USB a donné un avis favorable, se décomposant comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 43 000€
- Une subvention exceptionnelle de 14 500 € au titre notamment de l'organisation du tournoi annuel et de l'augmentation des charges depuis plusieurs années

7bis 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

7bis 3 : Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail par action des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville.

7bis 4 : La contribution financière apportée à l'association ne peut faire l'objet d'un versement à d'autres organismes ou associations.

7bis 5 : Au titre de l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'investissement, à hauteur de 25 000 €, est versée à l'association dans le cadre de sa stratégie de modernisation des infrastructures. Cette subvention d'investissement sera versée en deux temps, à savoir :

- ✓ 10 000 € à la signature de la convention
- ✓ 15 000 € sur présentation des factures.

Le Bouscat, le

Le Président de l'USB TENNIS

David VREL

Le Maire du Bouscat

Patrick BOBET